

toire universelle avec étude à fond de l'histoire de notre pays. Voilà l'essentiel, l'indispensable, ce qui est nécessaire (avec belle écriture et tenue des livres dans les villes), pour se tirer d'affaire, pour gagner sa vie : combien de bacheliers le possèdent ? presque point.

Pourquoi ? Parce qu'on a voulu leur tout apprendre à la fois ; parce qu'au lieu de poser les bases pour construire ensuite, on a tout mêlé, tout confondu, de telle sorte que les trois quarts des jeunes gens échouent au baccalauréat pour des fautes d'orthographe, et qu'à la dernière session d'Aix seize sur une série de vingt-cinq ont échoué pour avoir débüté dans une version de Sénèque par un affreux provincialisme qu'avait signalé « le Vieux Professeur » à dix reprises différentes.

L'inconvénient de la méthode actuelle, toute abstraite, c'est que l'enfant se dégoûte facilement des études. Que voulez-vous en effet que devienne un pauvre enfant de onze ans qui fait à la fois du grec, de l'allemand, du français, de l'histoire, de la géographie, de l'arithmétique, du catéchisme, du dessin, de la musique, etc. ? Il y en a 500 comme cela à Marseille : ils se dégoûtent, ou bien ils brouillent tout dans leur jeune tête ; rien ne se case ; les études sont manquées ; si par un événement quelconque ils n'achèvent pas leurs études ils sont incapables de faire quoi que ce soit, s'ils arrivent à se présenter au baccalauréat ils risquent d'échouer comme 80 pour cent à Aix ; s'ils réussissent, il leur faut souvent recommencer pour entrer dans une administration.

La méthode est donc absurde. On part de l'inconnu pour venir au connu, du superflu pour venir à l'essentiel, de l'abstrait pour venir au concret, alors qu'on devrait partir du concret pour aller à l'abstrait, donner l'essentiel d'abord, le superflu ensuite, aller du connu à l'inconnu.

Il y a là une réforme à faire. Elle s'impose. Déjà le ministre et le Conseil supérieur sont entrés dans cette voie. Mais il faut la parcourir franchement, il faut proclamer la méthode rationnelle, pratique, utile ; il faut diviser le travail pour faciliter le développement des intelligences, il ne faut permettre le latin que lorsqu'on est fort en français.

A la base : le français et les applications utiles de la science ; au sommet : le latin-grec et les théories scientifiques.

Croyez-vous qu'ainsi on abaissera le niveau des études ? On l'élèvera. Le français bien su sert de base à l'étude du latin ; les méthodes Jacotot, Robertson, Bondil, Jacquet, Boulet, sont là pour le prouver, et l'expérience aussi ; le latin mène au grec et le grec au sanscrit. Pour les langues vivantes, partez encore du français pour apprendre l'anglais, car la moitié des mots ont leurs racines communes, de là vous passez à l'allemand et touchez au sanscrit. Pour les sciences, d'abord l'enfant apprendra avec passion les explications usuelles, puis il sera le premier à demander la théorie, c'est-à-dire les études supérieures. De cette façon, les études se feront sérieusement et s'achèveront brillamment, et à quelque moment qu'elles s'interrompent, il y aura un fonds sérieux d'acquis, utile d'abord au jeune homme et aussi au père de famille.

Nous le répétons, l'expérience est faite, les exemples abondent, nous en avons cité et en citerons encore. Le bon sens, la logique, la raison et l'expérience sont d'accord pour réclamer une réforme qu'il est impossible à la République de ne pas réaliser enfin. — XX.

LA LIBERTÉ DE LA PÊCHE

Une pétition recouverte de 210 signatures appartenant aux patrons-pêcheurs et matelots pêcheurs du quartier de Saint-Jean fut déposée, il y a quelque temps, sur la tribune de la Chambre des députés par notre ami M. E. Bouchet.

Que demandait les pétitionnaires ? L'annulation de la décision prise par le Conseil des Prud'hommes — à la majorité de trois voix contre deux — en faveur de l'exécution du décret de 1862.

Ce fameux décret-règlement, élaboré sous l'Empire, contient tant de clauses restrictives que, devant les récriminations de tous les pêcheurs du littoral méditerranéen, les ministres de Bonaparte n'osèrent même pas le faire appliquer.

Il était réservé à une prud'homie inconsciente de voter la mise en vigueur d'un décret resté dans les archives ministérielles, depuis le jour de sa promulgation.

Pourquoi cet excès de zèle rétrospectif ? Voulait-on

prendre des mesures en vue du repeuplement du golfe ?

Pas le moins du monde. En interdisant l'emploi du *ganqui*, de l'*eyssaougues*, de la *mujelière*, etc., la majorité du Conseil des Prud'hommes se débarrassait de la concurrence des pêcheurs de Saint-Jean, lesquels ne se servent que de ces filets, et disposait à son gré ainsi qu'à celui de ses partisans, de toute l'étendue des eaux comprises dans la circonscription maritime de Marseille.

Voilà l'exacte vérité. En supposant, par simple hypothèse, que le décret de 1862 eût quelque efficacité pour la pisciculture, il faudrait l'appliquer des frontières d'Espagne à celles d'Italie.

Or, Marseille seule reste soumise à ce règlement arbitraire. Les pêcheurs de Cassis, de La Ciotat, de La Seyne, de Toulon, des Martigues, de Cette, de Port-Vendres s'en moquent agréablement. Dans ces localités, surtout aux Martigues et à Cette, on pêche avec des engins cent fois plus destructeurs que le *ganqui*.

Et nous assistons à ce singulier spectacle de voir des Martégaux apporter à la criée de Marseille le poisson que nos pêcheurs ne peuvent plus prendre grâce à la stupide résolution adoptée par la majorité de la prud'homie maritime de notre ville.

Ce serait comique si ce n'était navrant.

En effet, deux cents familles sont dans la misère dans les vieux quartiers de Marseille. Les barques amarrées près la Consigne se détériorent sous l'action du soleil, du roulis et du frotement. Les filets se moisissent, entassés dans les coins des maisons.

Pour mettre fin à cette situation devenue intolérable, il fallait que le Parlement annulât la décision du Conseil des Prud'hommes, d'autant plus qu'un préjudice énorme est causé à l'une des branches les plus importantes du commerce local.

L'ordre du jour des travaux de la Chambre étant trop surchargé, la 20^e Commission des pétitions, par l'organe de son honorable rapporteur, M. Escanvè, a préféré renvoyer l'ajournement des pétitionnaires, avec avis favorable, à M. le ministre de la marine.

C'est une manière indirecte d'arriver au même résultat.

Aussi, osons-nous espérer que M. l'amiral Jauréguiberry, après s'être inspiré du vœu émis sur cette affaire par le Conseil général des Bouches-du-Rhône et avoir pris connaissance des considérants qui précèdent les conclusions de la 20^e Commission de la Chambre n'hésitera pas à faire droit aux réclamations des protestataires.

La logique et le bon sens veulent que les pêcheurs de Marseille aient des droits égaux à ceux des pêcheurs des localités situées sur le littoral de la Méditerranée.

Le décret de 1862 doit donc disparaître et faire place à la liberté la plus absolue en attendant l'élaboration de la future loi sur la pisciculture due à l'initiative du Sénat, loi qui ne videra pas telle ou telle cité maritime, qui ne sera pas une arme offensive dans les mains de quelques prud'homies, mais qui assurera le repeuplement de nos côtes par l'application intégrale de toutes les dispositions qu'elle contiendra à ce sujet. — PIERRE ROUX.

LE TOMBEUR DE CLERMONT

Cette affaire vient de se terminer par la condamnation du criminel aux travaux forcés à perpétuité ! Toute la France a lu avec horreur les débats de cet abominable crime et nous n'y reviendrons pas. Le gérant d'une maison d'aliénés, maire de sa commune, et, par dessus tout, bonapartiste enragé, casse à coups de fourche le bras d'un pauvre insensé, et quelques jours après, sous prétexte de le conduire dans un hôpital, le fait monter dans sa voiture, l'étrangle en route au moyen d'une corde et l'enterre tranquillement dans un champ de pommes de terre voisins.

Il se détache de ces débats un enseignement qui ne doit pas être perdu.

Ce n'est pas la première fois que des faits semblables se produisent dans les maisons d'aliénés et on constate avec stupeur que jusqu'ici rien n'a été fait pour obvier à ces scandales sanglants. A Marseille même, il y a un an environ, deux individus attachés à l'établissement de Saint-Pierre furent condamnés à un mois de prison chacun pour sévices graves exercés sur un autre fou, — qui en mourut. Il y avait de quoi, on lui avait enfoncé plusieurs côtes.

Eh bien, mais est-ce qu'il n'y a rien à faire pour empêcher le renouvellement d'aussi tragiques aventures ?

Tout d'abord on se demande à quel mobile a obéi Estoret, l'assassin de Clermont. Est-ce à un sentiment de vengeance ? Non : Estoret avait peur qu'on s'aperçût tôt ou tard de la gravité des blessures reçues par son client, ce qui aurait entraîné sa révocation immédiate, et c'est pour ne pas être révoqué qu'il a fait le coup !...

— Vous deviez rester enfermée ici pendant huit jours. Puis, après le simulacre d'une lutte contre Sosthène de Perny et votre autre gardien, nous vous enlevions de cette maison, de Rogas et moi, pour vous ramener à l'hôtel de Coulange. Sans vous en douter, Maximilienne, c'est vous qui avez avancé l'heure de votre mise en liberté... Votre refus absolu de prendre aucune nourriture a effrayé les misérables ; ils ont eu peur que vous ne tombiez malade.

Ah ! vous le savez maintenant, ce n'est pas votre mort qu'ils veulent !... Il fallait vous rassurer. Comment faire ? Vous savez ce que de Rogas a imaginé par ce que vous a dit tout à l'heure la jeune fille qu'on a placée près de vous pour vous servir de femme de chambre.

Que de choses j'aurais encore à vous dire ; mais je suis forcé d'être bref.

Je vous ai promis et je vous promets encore que demain vous embrasserez votre mère. Je ne puis vous dire à quelle heure vous serez délivrée, mais vous pouvez attendre vos libérateurs.

Mademoiselle de Coulange, continua Ludovic d'une voix vibrante d'émotion, je suis coupable envers vous, bien coupable... Je ne vous demande pas, maintenant, de me pardonner ; non, il faut d'abord que j'aie mérité votre pardon !... Vous m'absolvez, j'en ai l'espoir, car vous êtes bonne et généreuse. Dans quelques jours, vous prononcerez ces mots : « Le malheureux ! Je lui pardonne ! »

D'une voix subitement raffermie, il continua : — Vous ne m'aimez plus, vous me l'avez dit,

Cet aveu cyniquement naïf est bien digne d'Estoret. Estoret n'était pas le premier venu. Comme nous venons de l'indiquer, il était maire de sa commune et bonapartiste enragé. Pendant la période du 16 Mai, il fut un des agents les plus ardents de la candidature Labitte, un autre bonapartiste matiné de clérical. Il joua dans le département de l'Oise le même rôle que le lutteur Crest dans Vaucluse. Comme lui, il avait des biceps plus que respectables et il eût pu, à la rigueur, montrer son torse nu dans les spectacles forains.

Il aurait même pu, au lieu d'entrer dans une maison de santé comme gérant, y entrer comme tombeur. Savez-vous ce que c'est que le tombeur dans un établissement d'aliénés ? Le tombeur est une espèce de géant : épaules carrées, poitrine large, mains formidables. Sa fonction n'a rien de poétique : lorsqu'elle est nécessaire, elle consiste à assommer un homme d'un seul coup de poing, tout comme on assomme à l'Abattoir un bœuf d'un seul coup de masse. C'est en quelque sorte le bourreau d'une autre société. Comme on pense bien, le plus souvent, il réussit son coup ; dans tous les cas, il est prêt à recommencer. Cette fois seulement il y mettra un peu plus d'amour-propre.

Voilà le rôle que joue le tombeur. Il est odieux et rétribué. Voilà à peu près le rôle que remplissait Estoret à l'égard des aliénés confiés à sa garde.

Mais, nous dira-t-on, savez-vous ce que c'est qu'un fou furieux ? Oui, je le sais : ses yeux jaillissent des orbites, ses veines se gonflent, ses muscles se dilatent, ses membres se convulsionnent, l'écume de fureur et ses forces quintuplées sont pareilles à un ouragan déchaîné. Il devient formidable et dangereux au premier chef. Soit. Cela est-il une raison suffisante pour assommer une créature humaine, et n'y a-t-il pas dans l'exécution de cet acte quelque chose de barbare et de monstrueux, quelque chose qui est un outrage à la civilisation, à la raison, à l'humanité ?

Arrangez-vous comme vous voudrez mais arrangez-vous de façon à mettre hors état de nuire cet être inconscient, irresponsable.

Le galérien Estoret n'était pas de cet avis. Il est, en effet, résulté des débats, que les actes de violence auxquels il s'est livré sur les pauvres fous sont nombreux et revêtent tous un caractère sauvage. Et il n'y avait là personne pour contrôler ces actes !

Croit-on qu'il n'y ait pas dans ces faits de quoi révolter la conscience humaine ?

Ne serait-il pas temps que le gouvernement ouvrit les yeux sur un pareil état de choses ?

Voilà ce que nous demandons, car il n'y a pas des Estoret que dans le département de l'Oise. — G. NANDYFER

Chronique Locale

C'est demain matin que s'ouvre à la session supplémentaire de la cour d'assises. Cette session sera présidée par M. le conseiller Mougins de Roquefort, assisté de MM. les conseillers Pouille et Daniel. Le siège du ministère public sera occupé par M. l'avocat général Dupuis.

Le Conseil de Préfecture s'est réuni hier à 2 heures sous la présidence de M. Pradier. Un certain nombre d'affaires étaient à l'ordre du jour, mais ne présentant pas un caractère de gravité. Le conseil a rejeté six demandes en dommages-intérêts formulées par divers particuliers contre la Ville et la Compagnie immobilière, et s'est ajourné à samedi pour le prononcé du jugement dans diverses affaires.

M. Faure, secrétaire général, assistait à la séance.

Les décrets du 29 mars. — M. Poubelle, préfet des Bouches-du-Rhône, est arrivé hier à Marseille, venant de Paris. M. le préfet a eu avec M. le ministre de l'intérieur une entrevue dans laquelle il a reçu des instructions au sujet de l'application des décrets du 29 mars.

Il paraît, qu'à Marseille, du moins, la besogne sera fort simplifiée et que l'on ne sera pas obligé d'expulser ces messieurs *manu militari*. En effet, des envois de ballots (probablement des papiers importants que l'on veut soustraire aux recherches) ont été dirigés sur Paris et de la sur l'Angleterre ou la Compagnie de Jésus a acquis un vaste immeuble.

M. Poubelle et ses sous-préfets auront à se présenter eux-mêmes, et non à envoyer la police comme on l'a annoncé à tort, chez les congrégations non autorisées, et devront demander leur soumission aux décrets. Dimanche prochain, un état sera dressé par la Préfecture et mercredi, au plus tard, force devra rester à la loi.

Concours musical de Valence les 7, 8 et 9 août 1880. — Le Comité d'organisation informe les Sociétés qu'elles peuvent se faire inscrire au concours de Valence, jusqu'au dimanche 27 juin courant. Ce jour-là, à 2 heures de l'après-midi aura lieu en l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. le maire le tirage au sort pour le classement des sociétés. — Le Comité d'organisation.

Les concours du Conservatoire. — Les concours préparatoires du conservatoire pour l'admission aux concours des prix viennent d'être terminés ; nous aurions voulu en faire connaître les résultats, mais ils sont tellement faibles qu'ils sont peu à l'honneur de notre école de musique. Les examens définitifs pour les prix auront lieu incessamment, car la distribution solennelle est fixée à peu près du 5 au 10 août.

Des plaintes ont été adressées de nouveau au sujet des jurys d'examen ; mais nous croyons certainement que les faiblesses signalées dans les examens proviennent plutôt de la désorganisation qui semble régner depuis longtemps dans notre Conservatoire. Quand donc se décidera-t-on à faire les réformes que nous avons été les premiers à demander et qui présentent aujourd'hui un caractère très sérieux d'urgence ?

M. le secrétaire du Conseil municipal nous prie de rectifier une erreur qui s'est glissée dans le procès-verbal de la dernière séance communiqué à la presse. M. Rouffio, dans son amendement, n'a pas conclu au maintien du secrétaire-rédacteur, mais à l'ordre du jour.

Dont acte.

Accidents. — Hier, vers 6 heures du soir, une charrette chargée de 3,500 kilos de houille qui descendait les allées de Meilhan, est venue s'engager profondément dans les rails du tramway. L'essieu s'est brisé et le contenu tout entier du véhicule s'est répandu sur le sol.

Les deux voies ferrées étant encombrées par le combustible et par le véhicule brisé, la circulation a éprouvé une gêne considérable. Les voitures de tramways notamment qui en peu d'instants s'étaient accumulées, avaient dû s'arrêter ; ce n'est qu'à grand-peine qu'on a pu les mettre sur la voie ordinaire de chaque côté des rails. Ce n'est qu'à sept heures et demie que la circulation a pu être rétablie.

Tentative de suicide. — Les partisans du cours Julien étaient depuis quelque temps victimes d'un voleur des plus adroits qui leur dérobaient des paniers de fruits et de légumes. Grâce aux recherches ordonnées par M. Ambroggi, commissaire de police de la rue Mazagan, l'auteur de ces vols a pu être arrêté, hier matin, au moment où il s'emparait d'une corbeille de cerises. C'était une femme, âgée de 38 ans, du nom de Catherine Severia, épouse Lambert, demeurant à Menpenti, rue d'Espagne.

Conduite au bureau de police, cette femme a été interrogée et fouillée. Pendant qu'on rédigeait le procès-verbal, elle a tiré de la doublure de sa robe où elle avait réussi à la cacher, un couteau très effilé et s'en est porté deux coups à la gorge.

Un médecin a été aussitôt appelé et lui a prodigué ses soins. Il a déclaré que l'état de la femme Lambert, présentait une certaine gravité.

Une perquisition faite au domicile de cette femme a amené la découverte d'une quantité considérable de paniers vides ; elle avait été, d'ailleurs, plusieurs fois déjà condamnée pour vol.

Le tir à la mer. — C'est demain lundi que doivent commencer les exercices de tir à la mer. Les exercices commenceront par la batterie d'Endoume qui tirera de 7 heures à 10 heures du matin, à une distance de 2,500 mètres, dans la direction des îles et de la passe de Montredon. Des signaux spéciaux seront faits avec un guidon rouge pour prévenir tout accident.

La seconde journée de tir aura lieu après-demain mardi.

Cercle de l'Horizon. — Aujourd'hui dimanche, grand concert de familles avec le bienvenu concours de plusieurs amateurs et artistes distingués. Les membres des cercles radicaux et leur famille seront admis sur la présentation de leur carte.

2^e Section (Sous des Ecoles). — Les électeurs de la 2^e section sont convoqués pour le jeudi 24 courant, au siège de la Société, 16, rue de la République, pour l'organisation du comité sectionnaire. Ils trouveront des cartes chez les citoyens Rochon, coiffeur, Richaud et Rouanet. — Le convocateur, Martin.

Le nommé Colomb Bernard dont nous avons annoncé l'arrestation hier a été remis en liberté, son innocence ayant été établie.

Nous signalons à la générosité publique une grande infortune. Il y a en ce moment, plongée dans la plus affreuse misère, une famille composée d'une veuve et de cinq enfants, dont deux malades, et nous prions ceux de nos lecteurs qui le peuvent de frapper à la porte de la rue Saint-Victoret, n. 7, au 3^e étage. Ils accompliront une bonne œuvre.

Vol à la tire. — Avant-hier au soir, vers 8 heures, Mme Baubet, demeurant rue Beaumont, 8, était assise avec sa belle mère sur un banc des Allées, lorsqu'un individu vint tout à

lui donnait une preuve éclatante de son dévouement. Et pourtant une force invincible l'empêchait de lui tendre la main. Elle évitait de le regarder, comme si elle eût craint que sa vue ne l'effrayât. Depuis deux jours, son cœur s'était subitement refroidi. Elle avait vu Ludovic à ses genoux, elle avait entendu ses soupirs, et son cœur n'avait point battu plus fort. Sans se rendre encore exactement compte de ses impressions, quelque chose lui faisait sentir que le comte de Montgarin n'était plus l'homme qui pouvait répondre aux aspirations de son âme, l'époux au bras duquel, rayonnante, elle serait fière de s'appuyer, l'être idéal qu'elle avait vu si souvent lui sourire dans ses rêves de jeune fille.

Comme nous l'avons dit, elle tenait sa tête baissée et ne trouvant rien à répondre au jeune homme, elle restait silencieuse.

XI

Une Repentie

Debout devant elle, tremblant, la poitrine oppressée, le comte de Montgarin attendait un mot ou un regard. Une bonne parole ou un regard affectueux lui aurait fait tant de bien ! « Je vous aimais, maintenant je vous hais ! » Ces mots terribles résonnaient à ses oreilles comme un glas funèbre. Ah ! il ne s'était fait aucune illusion. Il connaissait Maximilienne, il savait d'avance qu'elle le jugerait sévèrement et le condamnerait.

(La suite à demain.)

EMILE RICHEBOURG.

LE FILS

QUATRIÈME PARTIE

MAXIMILIENNE

IX

La Prisonnière

Étant leur complice, la machine qu'ils faisaient mouvoir pour réussir dans leur misérable entreprise, j'étais aussi un voleur et un assassin ! En ce moment encore je suis sous le coup de l'épouvante dont je fus saisi.

— Horrible ! horrible ! murmura Maximilienne.

— Cependant voulant à tout prix arracher des mains de ces misérables, j'ai suivi le conseil que m'avait donné M. Morlot. Oui, Maximilienne, pour vous j'eus le courage et la force, malgré mes répugnances et mon dégoût, de me mettre au niveau des trois misérables, d'approuver leurs projets, de les appeler mes amis, de leur serrer la main, de leur faire croire, enfin, que je suis comme eux un ignoble bandit.

Il s'arrêta un instant pour reprendre haleine et continua :